



Demande de prix services BEN1803811- 10108

« Formation sur les principes, les techniques et méthodes  
d'arrimage des charges sur véhicules lourds »

BEN1803811

Bénin

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet de la demande</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Instructions aux soumissionnaires</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Termes de références</b> .....	<b>5</b>
3.1	Informations générales .....	5
3.2	Objectifs de la prestation .....	6
3.2.1	Objectif général.....	6
3.2.2	Objectifs spécifiques.....	6
3.3	Résultats attendus .....	7
3.4	Plublic visé.....	7
3.5	Méthodologie.....	8
3.6	Livrables et produits attendus .....	9
3.7	Durée, lieu et période de la prestation.....	9
3.8	Evaluation des offres.....	9
3.9	Modalités de paiement.....	11
<b>4</b>	<b>Conditions d'exécution services</b> .....	<b>12</b>
4.1	Généralités.....	12
4.2	Sous-traitance .....	12
4.3	Cession .....	12
4.4	Conformité de l'exécution .....	12
4.5	Modalités d'exécution .....	12
4.6	Réception des prestations .....	12
4.7	Facturation et paiement .....	13
4.8	Droits de propriété intellectuelle.....	13
4.9	Obligation de confidentialité .....	13
4.10	Clauses déontologiques .....	14
4.11	Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	14
<b>5</b>	<b>Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire</b> .....	<b>15</b>
5.1	Fiche d'identification .....	15
5.1.1	Personne physique.....	15
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	16
5.1.3	Entité de droit public .....	17
5.1.4	Sous-traitants .....	18
5.2	Formulaire d'offres – prix .....	19

5.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	21
5.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	23
5.5	<< Annexes.....	24
5.5.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
5.5.2	<< Déclaration d'objectivité et de confidentialité ..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	

## 1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
<p>Le présent marché consiste en Formation des acteurs du transport routier de marchandises, notamment les transporteurs et les conducteurs de véhicules lourds, sur les principes, les techniques et méthodes d'arrimage des charges.</p> <p>Enabel au Bénin recherche à travers ce marché, un prestataire en vue de la fourniture d'un apport théorique et d'un accompagnement pratique aux conducteurs de véhicules lourds, sur les principes, les techniques et méthodes d'arrimage des charges.</p> <p>Par prestataire, nous entendons, un cabinet ou un binôme d'experts spécialistes en : <b>(i)</b> formation et suivi/accompagnement des adultes, <b>(ii)</b> arrimage des charges des véhicules lourds.</p> <p>Ce marché est composé d'un seul lot indivisible, composé des trois postes suivants :</p> <p>Poste 1 : Diagnostic Poste 2 : Formation Poste 3 : Accompagnement</p> <p>Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.</p>	
REFERENCES ENABEL	BEN1803811- 10093

## 2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Mendel SOGOHOUN
FONCTION :	Expert en Contractualisation et Administration National, Enabel Bénin
ADRESSE :	02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin
TEL	+229 21 30 59 37
E-MAIL :	mendel.soglohoun@enabel.be

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	<b>29/10/2021 à 15h00 au plus tard</b>
	LIEU :	Secrétariat du projet PASPort. PASPort est dans l'immeuble sis à côté des rails avant la Direction Générale de la SOBEMAP Centre

		sur le boulevard de la Marina (668, Boulevard de la Marina).  Personne de contact : <b>Mendel SOGLOHOUN</b> (mendel.soglohoun@enabel.be)
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		90 jours

### 3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité / obligatoire> output :	24 jours de prestations étalés sur 90 jours calendaires
Date proposée par le soumissionnaire :	

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL exécution	
NOM :	Jérôme OZA
FONCTION :	Assistant Technique PASPort
ADRESSE :	02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin
TEL	
E-MAIL :	jerome.oza@enabel.be

#### 3.1 Informations générales

##### Contexte et justification

L'objectif majeur assigné à l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT) par le décret N°2021- 374 du 14 juillet 2021 portant approbation de ses Statuts est l'organisation et la gestion des transports routier et ferroviaire en République du Bénin.

A cet effet, elle est chargée entre autres de :

- Mettre en œuvre la politique nationale, communautaire et internationale en matière de transport terrestre ;
- Initier et conduire des réflexions et études susceptibles d'améliorer les conditions de transport des personnes et des biens en milieux urbain et périurbain ;
- Centraliser, suivre et coordonner les activités de facilitation des transports et transit routiers inter-états.

Pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transport terrestre, plusieurs instruments juridiques ont été mis sur pied par l'Union Economique et Monétaire

Ouest-Africaine (UEMOA), notamment le Règlement N°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

Dans le cadre de la mise en application effective de ce Règlement, s'est tenue du 22 au 24 juillet 2019 à Ouagadougou, la réunion des experts des Etats membres de l'UEMOA, du Ghana et de la Guinée. L'une des recommandations fortes formulées à l'endroit des Etats par les participants est la poursuite de la formation des acteurs des transports routiers de marchandises.

Parmi les nombreux problèmes existants en matière de transport terrestre de marchandises de nombreux accidents de travail ont été recensés, ayant pour origine des défauts d'arrimage, impliquant le chauffeur et/ou ceux qui chargent ou déchargent la marchandise.

La plupart concerne :

- Des chocs pendant l'arrimage ou le désarrimage de la charge causés par un élément de la carrosserie ou de la charge ;
- Des chocs de l'opération, véhicule arrêté, lors de l'ouverture d'une porte ou d'une ridelle par des charges désarrimées ;
- Le déplacement intempestif de la charge provoquant un renversement du véhicule ;
- La chute d'une partie de la charge pendant les opérations d'arrimage ou de désarrimage ;
- le basculement d'une partie de la charge dans la cabine ;
- Des chocs ou l'écrasement d'un tiers par déversement des charges sur la voie publique ;
- Des accidents provoqués par le déversement de la marchandise sur la chaussée.

C'est dans ce cadre et conformément à la recommandation citée supra que l'ANaTT envisage d'organiser avec le soutien financier du Projet d'Appui au développement du Secteur (Para) Portuaire (PASPort), une formation des acteurs des transports routiers de marchandises notamment les transporteurs et les conducteurs de véhicules lourds, sur le système d'arrimage/calage et de chargement/déchargement des marchandises

## **3.2 Objectifs de la prestation**

### **3.2.1 Objectif général**

L'objectif est de former les acteurs des transports routiers de marchandises, notamment les transporteurs et les conducteurs de véhicules lourds, sur les principes, les techniques et méthodes d'arrimage des charges.

### **3.2.2 Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, Il s'agira de :

- Connaitre quelques rudiments de la réglementation des transports routiers de marchandises ;

- Comprendre la responsabilité de chacun des acteurs intervenant dans l'arrimage des marchandises ;
- Identifier les différents types de moyens de transport et les points d'ancrage associés ;
- Déterminer les différentes méthodes d'arrimage et les équipements d'arrimage associés ;
- Déterminer, contrôler et juger le bon état des équipements d'arrimage et leur capacité ;
- Contrôler le bon état des moyens de transports et des points d'ancrage dont ils disposent ;
- Réaliser un arrimage selon les instructions fournies selon les règles de l'art et en vérifier l'efficacité ;
- Réaliser des arrimages sans instructions d'arrimage selon les règles de l'art ;
- Contrôler un arrimage ou réalisé sur la base d'une instruction

### 3.3 Résultats attendus

Au terme de la formation, les acteurs des transports routiers de marchandises :

- Connaissent quelques rudiments de la réglementation des transports routiers de marchandises ;
- Comprennent chacun sa responsabilité dans l'arrimage des marchandises ;
- Identifient les différents types de moyens de transport et les points d'ancrage associés
- Déterminent les différentes méthodes d'arrimage et les équipements d'arrimage associés ;
- Déterminent, contrôlent et jugent le bon état des équipements d'arrimage et leur capacité ;
- Contrôlent le bon état des moyens de transports et des points d'ancrage dont ils disposent ;
- Réalisent un arrimage selon les instructions fournies selon les règles de l'art et en vérifier l'efficacité ;
- Réalisent des arrimages sans instructions d'arrimage selon les règles de l'art ;
- Contrôlent un arrimage ou réalisé sur la base d'une instruction ;

Les critères qui permettront d'apprécier les effets et impacts de cette formation au niveau des transporteurs seront définis lors de la phase de formation, et mesurés auprès d'un échantillon accompagné de conducteurs. Le soumissionnaire devra proposer dans son offre quelques critères et indicateurs qui pourraient être retenus, et devra finaliser cet exercice au cours de la formation.

### 3.4 Public visé

Les transporteurs doivent comprendre et connaître les principes, méthodes et techniques pour l'arrimage car ils sont responsables de la sécurité de leurs conducteurs et du bon état de leur camion avant de prendre la route, notamment en ce qui concerne le bon arrimage. Cette première expérience de formation ciblera 50 transporteurs qui seront choisis par l'ANaTT sur la base de critère à définir conjointement.

Les chauffeurs, qui soit chargent eux-mêmes, soit contrôlent/supervisent le chargement et déchargement par des manœuvres. Cette première expérience de formation ciblera 100 chauffeurs relevant des 50 transporteurs. Les chauffeurs seront choisis par les transporteurs.

Les apprentis qui assistent les chauffeurs dans les opérations de chargement et d'arrimage de la marchandise. Cette première expérience de formation ciblera 100 apprentis. Les apprentis seront choisis par les chauffeurs.

### **3.5 Méthodologie**

Les tâches relatives aux trois postes se dérouleront en 5 phases :

#### **Poste 1 : Diagnostic :**

Phase 1 : Etude diagnostique et proposition des grandes lignes du support et des modules de la formation à développer. Il s'agira de rencontrer un petit échantillon de transporteurs agréés travaillant avec le Port, de chauffeurs et de manutentionnaires impliqués directement et indirectement dans le chargement et déchargement

Phase 2 : Elaboration par le soumissionnaire du projet du support et des modules de la formation à développer.

Phase 3 : Réunion de restitution et validation du projet de support par l'ANaTT et PASPort.

Phase 4 : Finalisation de support et des modules de formation par le soumissionnaire.

#### **Poste 2 : Formation :**

Phase 5 : Organisation et animation de la formation des transporteurs dans un premier temps, des conducteurs de véhicules poids lourds dans un second temps et enfin des apprentis, y compris des exercices pratiques avec des cas réels.

En clair, la formation s'exécutera en deux (02) étapes, à savoir :

- Une première étape théorique réalisée en salle de formation ;
- Une deuxième étape pratique réalisée dans un véhicule routier et/ ou dans un conteneur avec des chargements types.

#### **Poste 3 : Accompagnement :**

Phase 6 : Accompagnement d'une partie du public formé pour suivre la bonne application de la formation sur le terrain. Cet accompagnement pratique se fera par le regroupement des bénéficiaires de la formation au niveau d'un certain nombre de centres de regroupement. L'accompagnement se fera en sessions selon les besoins. Le nombre de session se définit par bons de commandes.



### 3.6 Livrables et produits attendus

Le prestataire de service devra produire les livrables suivants :

- Rapport du diagnostic
- Support et des modules de la formation à développer ;
- Rapports de formation ;
- Rapports de suivi/accompagnement sur le terrain du public cible.

### 3.7 Durée, lieu et période de la prestation

La durée de la formation sera déterminée une fois les phases 1 à 4 achevées. Cette formation sera organisée en sessions dans chacune des villes suivantes : Cotonou, Bohicon, Parakou, Malanville, et Djougou qui sont des localités de regroupement des gros porteurs. Les dates seront précisées après finalisation de support et des modules de formation.

Avant que les formations théorique et pratique ne soient achevées, le contenu et les modalités de la phase 6 seront déterminés.

### 3.8 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées selon les critères de sélection et d'attribution :

#### **Critères de sélection**

Cette mission s'adresse à un binôme de 2 formateurs ou un Bureau d'Etudes présentant 2 experts, ayant respectivement les profils suivants :

1. Expert formateur : chargé de l'animation et de la conception de la formation sur le plan général et théorique et ayant le profil suivant :
  - Justifier d'un diplôme BAC+3 en transport & Logistique, ou spécialités équivalentes
  - Avoir au moins cinq (05) années d'exercice d'une fonction dans le domaine des transports et logistiques ou dans un domaine équivalent (**une attestation justificative ou autre documents administratifs de justification**)
  - Avoir donné au moins une (01) formation dans le domaine de l'arrimage/calage des marchandises (**une attestation justificative ou autre documents administratifs de justification**)
2. Expert technique : chargé de l'animation de la phase pratique sur l'arrimage et lors du suivi et accompagnement de la formation et ayant le profil suivant :
  - Avoir été en charge de l'arrimage et du chargement des marchandises en vrac pendant au moins cinq (05) années professionnelles (**une attestation justificative ou autre documents administratifs de justification**).

### **Critère d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

L'évaluation des offres se fera selon les critères d'attribution suivants :

#### **Méthodologie : 60 pts**

Le soumissionnaire développera ses méthodes et outils de diagnostic de l'existant en termes de connaissance du public cible et sa proposition de méthodologie de formation

- **Critère Prix 40 pts :**

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 40

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

### **Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

### **Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière, le cas échéant améliorée après négociations, la plus intéressante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode

### **Conclusion du contrat**

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi courrier recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La présente demande de prix et ses annexes ;

- La meilleure offre finale (BAFO) approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

### **3.9 Modalités de paiement**

Le prestataire transmettra sa facture, en un seul exemplaire, libellée au nom d'Enabel, accompagnée des preuves de validation des livrables.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire. Le paiement se fera par versements d'acompte par poste comme suit :

**Poste 1** : premier acompte sur base du montant forfaitaire de ce poste, après présentation du rapport validé du diagnostic et des modules de la formation à développer.

**Poste 2** : second acompte sur base du montant forfaitaire de ce poste, correspondant au nombre réel de session de formation exécuté, après présentation du rapport de formation des transporteurs et des apprentis.

**Poste 3** : Paiement effectué sur base du montant forfaitaire de ce poste, correspondant au nombre réel de session d'accompagnements exécuté, après validation du rapport Suivi/accompagnement pratique des bénéficiaires de la formation.

## 4 Conditions d'exécution services

### 4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

### 4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

### 4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

### 4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### 4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

### 4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

#### **4.7 Facturation et paiement**

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations..

#### **4.8 Droits de propriété intellectuelle**

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

#### **4.9 Obligation de confidentialité**

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR est d'application, voir annexe.

## 4.10 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## 4.11 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

## 5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

### 5.1 Fiche d'identification

#### 5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>1</sup>		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE	JJ                      MM    AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ      PASSEPORT      PERMIS DE CONDUIRE <sup>2</sup> AUTRE <sup>3</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>4</sup>		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>5</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ	COURRIEL PRIVÉ	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
OUI      NON	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	
	VILLE	
	PAYS	
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

<sup>1</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>7</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.



### 5.1.3 Entité de droit public<sup>9</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL</b> <sup>10</sup>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> <sup>11</sup>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>9</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 5.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire présentera son offre de prix comme suit :

<b>Poste 1</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire (€)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix total (€)</b>
Diagnostic (forfait)		1	
<b>Montant total (TTC) Poste 1</b>			

<b>Poste 2</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire (€)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix total (€)</b>
Session de formation (forfait)		05	
<b>Montant total (TTC) Poste 2</b>			

<b>Poste 3</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire (€)</b>	<b>Quantité (en heure)</b>	<b>Prix total (€)</b>
Accompagnement sur site (en nombre de sessions)		3	
<b>Montant total (TTC) Poste 3</b>			

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....

Les quantités des postes 2 et 3 sont des quantités estimées. Les quantités réelles seront précisées par bons de commandes suivant les besoins réels.

Les montants totaux de l'offre du soumissionnaire prennent en compte ses honoraires, perdiem, hébergement, voyages-déplacements, restauration, impôts et taxes appliqués au Bénin.

Les frais de la logistique pour les formations sont à la charge de Enabel.

En cas de prolongation du marché, les prix unitaires ci-dessus restent applicables.

### 5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
  - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 **<lien>** ;
  - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 **<lien>**;
  - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.  
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
  6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque

ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

## 5.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 5.5 Documents à remettre dans l'offre

Documents généraux :

- La fiche d'identification signée, selon le modèle joint au point 5.1 ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signé, selon le modèle joint au point 5.3 ;
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires signée, selon le modèle joint au point 5.4 ;

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

- Le CV complet des deux experts proposés.
- Copie des diplômes des deux experts proposés
- Attestation(s) justificative(s) ou autres documents administratifs de justification des expériences (au moins 5 ans) des deux experts proposés ;
- Attestation(s) justificative(s) ou autres documents administratifs de justification d'exécution de formation dans le domaine de l'arrimage/calage des marchandises, pour l'Expert Formateur.

Vis-à-vis des critères d'attribution

- La méthodologie proposée (méthodes et outils de diagnostic de l'existant en termes de connaissance du public cible et proposition de méthodologie de formation)
- L'offre financière (formulaire d'offre de prix et le Détail des prix signés, selon le modèle joint au point 5.2)

Avant l'attribution, il sera demandé les documents suivant à l'adjudicataire proposé :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 6 mois
- Une attestation de paiement des cotisations sociales (CNSS ou équivalent dans le pays d'établissement) pour son personnel pour le dernier semestre achevé (**pour les cabinets soumissionnaire uniquement**);
- Une attestation de paiement des impôts valable au dernier semestre achevé (**pour les cabinets soumissionnaire uniquement**);
- Une attestation de non faillite datant de moins de 6 mois (**pour les cabinets soumissionnaire uniquement**).